

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**  
**UNITE DE FORMATION**

**SENSIBILISATION EN MATIERE DE SECURITE-SANTE**  
**SUR LES CHANTIERS TEMPORAIRES ET MOBILES**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT**

<p><b>CODE : 325301U31D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 303</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2007,**  
**sur avis conforme de la Commission de concertation**

# **SENSIBILISATION EN MATIERE DE SECURITE-SANTE SUR LES CHANTIERS TEMPORAIRES ET MOBILES**

## **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT**

### **1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

#### **1.1. Finalités générales**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

L'unité de formation doit permettre à l'étudiant, en se basant sur des informations actualisées de procéder à des analyses de sécurité et de santé, de les intégrer et de les mettre en pratique dans son activité propre.

### **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

#### **2.1. Capacités**

*En mathématiques,*

*sur base d'une situation - problème impliquant des notions de mathématique du niveau du 3<sup>ème</sup> degré de l'Enseignement secondaire supérieur,*

- ◆ analyser la situation - problème ;
- ◆ résoudre le problème à partir de l'ensemble des informations recueillies ;
- ◆ représenter graphiquement (s'il échet), les données et la solution du problème ;
- ◆ interpréter la ou les solutions ;

*En français,*

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;

- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement,... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

## 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

### 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION :

<u>1. Dénomination des cours</u>	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Sensibilisation en matière de sécurité-santé sur chantiers temporaires et mobiles	CT	J	48
<u>2. Part d'autonomie</u>		P	12
<b>Total des périodes</b>			<b>60</b>

### 4. PROGRAMME DES COURS

L'étudiant sera capable, à partir d'exemples de situations à risques et/ou d'accidents,

- ◆ d'appréhender le rôle joué par le coordinateur sécurité santé et ses missions ;
- ◆ d'appréhender les réglementations en vigueur concernant la sécurité des métiers de la construction et notamment le bien être au travail sur les chantiers temporaires ou mobiles ;
- ◆ de déterminer les principaux risques et d'appréhender les mesures de sécurité qu'il faut prendre dans ces circonstances ;
- ◆ de prévoir les risques réels et de proposer des solutions adaptées dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- ◆ de déterminer les différents acteurs intervenant dans ce domaine ;
- ◆ d'utiliser le vocabulaire adapté à l'étude de cas dans le domaine de la sécurité et de la santé des métiers de la construction.

### 5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable, à *partir de plusieurs cas vécus simples et en utilisant des documents administratifs existants*,

- ◆ d'énumérer différents acteurs qui interviennent dans la mission de coordination de la sécurité et de la santé ;
- ◆ d'identifier les risques à prendre en compte et les mesures de sécurité à envisager ;

- ◆ de tenir compte des réglementations en vigueur ;
- ◆ d'envisager les mesures de sécurité à prendre ;
- ◆ de spécifier le rôle du coordinateur sécurité-santé.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ l'utilisation judicieuse du vocabulaire,
- ◆ l'exhaustivité des risques et des mesures de sécurité,
- ◆ de la pertinence des solutions proposées,
- ◆ de la qualité de la recherche personnelle.

## **6. CHARGE(S) DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Sans objet